

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 30	Absent(s) excusé(s) : 9	Absent(s) : 8	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 25 novembre 2014

Vote(s) pour : 31
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 1er décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n°2014-12-01-BD-4 :

Convention de coopération pour la fourniture de sel de déneigement entre Metz Métropole et les communes volontaires.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la décision ministérielle du 25 octobre 1983 permettant aux collectivités locales de ne pas soumettre à TVA les prestations qu'elles rendent à d'autres collectivités pour les besoins de services dont les recettes ne sont pas elles-mêmes soumises à la TVA,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif,
VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 septembre 2013 attribuant les différents lots des marchés,
VU la délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer les lots 1 à 4 du marché n°1202 « Acquisition de sel de déneigement »,
CONSIDERANT l'intérêt économique de mutualiser les besoins en sel de déneigement et la nécessité de garantir l'approvisionnement en sel pour les voiries des Communes,

DECIDE d'adopter les dispositions du projet de convention joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 2 décembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DÉNEIGEMENT

Entre

Metz Métropole, Communauté d'Agglomération, dont le siège est à METZ, Harmony Park, 11 boulevard Solidarité, dûment représentée par son Président, Monsieur Jean Luc BOHL, en vertu d'une délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 1^{er} décembre 2014

Et

La Commune de, Hôtel de Ville,, dûment représentée par son Maire, M/Mme, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

PREAMBULE

Les conditions hivernales de ces dernières années ont montré la sensibilité de la viabilité hivernale et l'importance de satisfaire les besoins en approvisionnement en sel. Il convient de rappeler que les opérations de déneigement, salage, sablage, déverglacement des chaussées des voies routières en agglomération relèvent, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal), du pouvoir de police de la circulation du Maire et engagent dans ce cadre la responsabilité de sa commune.

Metz Métropole assure le déneigement des voies des ZAC d'intérêt communautaire et, depuis la mise en service de METTIS, des voies dédiées au Transport en Commun en Site Propre. La Communauté d'Agglomération dispose également désormais de sa propre station de saumure et de son propre centre de stockage. Afin de garantir la continuité et le niveau de service attendu pour la viabilité hivernale de ces voiries ainsi que de celles des Communes qui ont sollicité Metz Métropole pour leur approvisionnement, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la prestation :

Metz Métropole propose aux communes de passer directement des commandes sur ses marchés pour la fourniture du sel nécessaire à la viabilité hivernale des voiries communales du 15 novembre 2014 au 15 mars 2015.

Pour ce faire, Metz Métropole procède au recensement préalable des besoins en sel de déneigement de ses communes membres, par mail ou par courrier, au cours du mois d'octobre pour une première livraison avant la période hivernale.

Les communes peuvent également faire part de leurs besoins avant cette date, directement auprès du Pôle Espaces Publics de Metz Métropole dès lors qu'elles connaissent les quantités estimatives souhaitées, le recensement effectué par la Communauté d'Agglomération permettant alors de confirmer les chiffres avancés.

Article 2 – Modalités de livraison et tarifs

L'approvisionnement en sel se fait contre facturation, soit par une livraison directe au lieu de stockage précisé par la commune, soit par un chargement au Centre Technique Communautaire –CTC- situé ZAC de la Petite Voëvre, rue de la Mouée à METZ, soit par chargement au Centre Technique Municipal –CTM- de WOIPPY.

A chaque livraison ou enlèvement, la Commune s'engage à renvoyer impérativement les bons de livraison à l'adresse suivante :

Metz Métropole – DMCV
Harmony Park
11, boulevard Solidarité – BP 55025
57071 METZ Cedex 3

Le tableau ci-dessous récapitule les modes de livraison possibles et les tarifs afférents. Ces tarifs sont applicables pour la saison 2014/2015 et pourront être révisés en cas de renouvellement de la convention selon la formule de révision des prix applicable aux marchés passés par Metz Métropole pour l'acquisition de sel de déneigement.

2.1 Livraison directe aux communes disposant d'un lieu de stockage.

Tonnage	Mode de livraison	TTC*
1 tonne minimum soit 1 palette de 40 sacs	sacs de 25 kg	4,18 € le sac 167,04 € la palette
de 500 kg à 5 tonnes (de 1 à 10 Big bags)	Big Bag de 500 kg	85,80 € le bbg
> 5 tonnes (> 10 Big bags)	Big Bag de 500 kg	71,50 € le bbg
1 camion de 10 tonnes	sel en vrac	101,29 € la tonne 1 012,92 € le camion
1 camion de 25 tonnes	sel en vrac	92,35 € la tonne 2 308,80 € le camion
à partir de 2 camions de 25 tonnes	sel en vrac	88,78 € la tonne 2 219,40 € par camion

2.2 Enlèvement au CTC de METZ ou au CTM de WOIPPY

Mode de livraison	TTC*
sel en vrac	109,24 € la tonne

*Les prix sont exprimés Toutes Taxes Comprises, par application de la décision ministérielle du 25 octobre 1983 permettant aux collectivités locales de ne pas soumettre à TVA les prestations qu'elles rendent à d'autres collectivités pour les besoins de services dont les recettes ne sont pas elles-mêmes soumises à TVA.

Article 3 – Modalités de la livraison directe au lieu de stockage précisé par la commune :

Pour une livraison avant la période hivernale, la Commune transmet au Pôle Espaces Publics de Metz Métropole les éléments suivants, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours :

- les quantités de sel,
- le conditionnement souhaité,
- l'adresse du lieu de stockage,

Selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention.

Pour un réapprovisionnement en cours de saison hivernale, la livraison pourra intervenir selon les mêmes modalités dans un délai de 10 jours à réception de la demande par les services de Metz Métropole.

Article 4 – Modalités d'enlèvement de sel de déneigement au CTC ou au CTM :

4.1 Chargement en centre technique

Metz Métropole permet à la commune de venir se fournir en sel de déneigement en vrac au CTC à METZ ou au CTM de WOIPPY dans les conditions suivantes :

- du lundi au vendredi le matin de 7h00 à 12h00, sur demande par fax, mail ou appel téléphonique préalable au plus tard la veille au centre technique

CTC – rue de la Mouée à METZ Tél d'astreinte : 03 87 39 89 79 Renseignements administratifs : 03 87 39 33 33 Mail : shenriot@metzmetropole.fr Renseignements techniques : 03 87 39 89 79 Mail : tdries@metzmetropole.fr	CTM à WOIPPY Tél d'astreinte : 06 16 55 62 26 Mail : c.videmont@mairie-woippy.fr
--	---

- en dehors de la période régulière et toujours sur demande préalable, la commune pourra venir s'approvisionner pendant les alertes et opérations de salage selon le fonctionnement des centres techniques concernés.

Metz Métropole et la Commune de WOIPPY se réservent cependant la possibilité, sans qu'aucune réclamation ne puisse être portée par la Commune demanderesse, de limiter ou d'interrompre ce service en cas de stock de sel faible ou dans le cas où l'approvisionnement de celui-ci ne se ferait pas dans les délais indiqués dans le marché de fourniture de sel.

Lors de cette opération, les services de Metz Métropole ou de la Commune de WOIPPY assurent le chargement (chauffeur + chargeur).

4.2 Enregistrement des chargements :

Les centres techniques enregistrent à chaque prélèvement les quantités fournies de sel, ou sable dans certains cas. Un bon de chargement est remis à l'agent communal pour chaque opération, avec comptage à l'unité de godets chargés (1 godet = 1 tonne). Une copie de ce bon de chargement sera à transmettre à Metz Métropole.

Article 5 – Modalités de paiement

Metz Métropole adressera une facture à la commune à la fin de la saison hivernale (avril 2015) en tenant compte des prestations réalisées et des prix indiqués dans la présente convention selon les modalités de livraison choisies par la Commune.

La demande de titre exécutoire établie par Metz Métropole et transmise au Trésorier de Metz Municipale sera accompagnée d'une copie de la facture adressée à la commune, des bons de livraison afférents et de la présente convention.

Article 6 – durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A _____, le

Pour Metz Métropole
Pour le Président
Le Conseiller délégué

A _____, le

Pour la Commune

Jean-Claude WALTER
Maire de Saint-Privat-la-Montagne